



MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024**

Le vingt mars deux mille vingt-quatre à quatorze heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, M. Jean-Claude TORMO,

Absents excusés ayant donné procuration : M. Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M. François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M. Philippe NOWAK),

Absents : M. DUPUIS.

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil Municipal.

Délibération N° 2024-04 : Convention CAF pour la crèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;
- la présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire ;
- le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale ci-annexée,**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.**

Délibération N°2024-05 : Désignation du référent déontologue des élus

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette délibération en indiquant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités.

Les indemnités de vacation peuvent s'élever à 80€ par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 et du décret n° 2022-1520.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, procède au vote :

- ***Tout le monde s'abstient à l'unanimité.***

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat souhaite rencontrer le ou les déontologues avant de prendre une décision.

Délibération N° 2024-06 : Approbation du règlement intérieur de la garderie

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide de reporter à une date ultérieure l'approbation du règlement intérieur de la garderie afin d'y ajouter de nouvelles améliorations.***

Délibération N° 2024-07 : Admission en non-valeur de titres prescrits

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste d'admission en non-valeur sur divers exercices pour un montant de 657.88 euros proposée par Monsieur le Trésorier dans son courrier du 12 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :***

Exercice	Référence	Imputation	Nom	Montant	
2010	2-2	65888		11.43	SATD employeur
2010	3-2	65888		44.03	SATD employeur
2010	4.2	65888		25.9	SATD employeur
2006	71262970031	65888		173.94	Cdt sans frais
2009	71265390031	65888		13.8	SATD bancaire
2009	71265400031	65888		77.71	Mise en demeure standard
2009	71265400031	65888		38.47	Mise en demeure standard
2009	71265430031	65888		60.96	Saisie vente
2009	71265430031	65888		30.96	Saisie vente
2011	71264790031	65888		10.68	SATD bancaire
2003	63	65888		170	Mise en demeure personnes publiques
TOTAL				657.88	

- ***Demande à Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants au compte 65888 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 20 mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude TORMO



Le Maire,

François GRECO



